



CABINET EHRHARDT
Experts-comptables

A.C.R.C - Cabinet EHRHARDT AUDIT SAS
Société de Commissariat aux comptes au capital de 10 000 Euros
Inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

14 Rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT

☎ 03 88 82 86 00

FAX 03 88 82 46 38

Guillaume EHRHARDT
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Isabelle STRIEBEL-JUND
Diplômée d'Expertise-Comptable
Commissaire aux Comptes

FINANCIERE STEMART

Société civile au capital de 472 000 euros

Siège social : Chemin de Bouillon

57000 METZ

RCS METZ 842 331 472

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société FINANCIERE STEMART, société civile, en société par actions simplifiée.

FINANCIERE STEMART

Société civile au capital de 472 000 euros

Siège social : Chemin de Bouillon

57000 METZ

RCS METZ 842 331 472

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société FINANCIERE STEMART, société civile, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 6 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des produits financiers de 308 740 €, un résultat de l'exercice de 196 986 € et des capitaux propres de 1 060 708 €.

Ces contrôles ne font pas ressortir d'anomalie ou de pertes d'exploitation significatives à la date du présent rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Commissaire aux comptes et à la transformation

Fait à Sélestat, le 10 juin 2024

Guillaume EHRHARDT

Pour la société ACRC – Cabinet EHRHARDT Audit

Commissaire aux comptes

